

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2020 à 9H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 18 juillet à 9H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 10 juillet 2020 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M. HAMON, Mme CARPIER, M. LE MASSON, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE.

Les Conseillers municipaux : M. SCHMID, M. OLLEVIER, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, Mme THEBAULT, M. LE MERRER, Mme LE MEN, M. DEMOY, Mme PORTAL, Mme LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, Mme THOMAS.

Absents excusés :

M. HOCINE donne pouvoir à Mme THOMAS
M. DEMOY donne pouvoir à M. HAMON
M. THOMAS donne pouvoir à Mme BOUCHER
Mme RABAUX donne pouvoir à M. LE MERRER
M. DURAND donne pouvoir à M. OLLEVIER
Mme LECLERC donne pouvoir à Mme TASSEL

Secrétaire de séance : Monsieur HAMON

ORDRE DU JOUR

« Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil municipal »

« Office de tourisme intercommunal - Société Publique Locale – Désignation des représentants de la commune »

- 1- Délégation du Conseil municipal au Maire
- 2- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale
- 3- Maire, adjoints et conseillers délégués – Indemnités de fonctions – Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale
- 4- Commission d'Appel d'Offres
- 5- Commission de Délégation de Service Public
- 6- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de suivi – Désignation de Service Public golf
- 7- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de suivi – Désignation de Service Public du casino
- 8- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de suivi – Désignation de Service Public du centre nautique
- 9- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de suivi – Désignation de Service Public du camping des Monts colleux
- 10- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de suivi – Délégation de service public de la chambre funéraire
- 11- Désignation de représentants du conseil municipal - Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
- 12- Commissions municipales - Organisation - Désignation
- 13- Désignation de représentants du Conseil municipal - Conseil d'école
- 14- Désignation de représentants du Conseil municipal - Conseil d'administration du collège Jean Richepin
- 15- Désignation de représentants du Conseil municipal - Groupement de commandes publiques des Côtes d'Armor
- 16- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- 17- Désignation de représentants du Conseil municipal - Syndicat Départemental d'Electricité (SDE)
- 18- Désignation de représentants du Conseil municipal - Syndicat mixte de protection du littoral breton - Vigipol
- 19- Désignation de représentants du Conseil municipal - Correspondant défense
- 20- Conseil de vie sociale de l'EHPAD
- 21- Désignation de représentants du Conseil municipal - Comité de jumelage
- 22- Désignation de représentants du Conseil municipal - Mission locale

- 23- Désignation de représentants du Conseil municipal - Relation avec le monde combattant - « ONAC »
- 24- Désignation de représentants du Conseil municipal - Désignation d'un élu référent sécurité routière
- 25- Désignation de représentants du Conseil municipal - Agence Locale de l'Energie
- 26- Commission paritaire marchés de Pléneuf-Val-André
- 27- Conseil portuaire de Dahouët

1- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

5.4

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions.

Vu L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Considérant que le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un Conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sauf si le Conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, le Maire a obligation de rendre compte des décisions qu'il a prises et que les décisions sont affichées et portées au registre des délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes :

- **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le cadre suivant :**
 - a) **procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des marges sur index, des indemnités et commissions, des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple : contrat long terme renouvelable), la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêts, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt, la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;**
 - b) **procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants ; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent ; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la commune ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;**
- **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion du Conseil**

municipal ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour la durée de son mandat, pour tout le contentieux intéressant la commune et constituer avocat à cet effet devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le code de l'urbanisme (article L. 311-4) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le même code (article L. 332-11-2) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- d'autoriser le Maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera par arrêté,

- de dire que la suppléance s'exercera dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Maire.

VOTE : Unanimité

2- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

7.10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT. Elles sont à fixer dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 4 202 habitants, population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé de droit à 55% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% hors majorations prévues aux articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du C.G.C.T c'est-à-dire à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 4 juillet 2020, date de l'installation du Conseil municipal,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

maire 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

adjoints 15,3638% de l'indice brut terminal de la fonction publique

conseillers municipaux délégués,

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles

: 9,091% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué vie quotidienne, proximité et littoral

: 9,091% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué santé, maison des solidarités

: 5,1515 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué jeunesse et sport

: 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages

: 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué vie scolaire et loisirs

: 5,1515% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

VOTE : Unanimité

Abstentions : 3 (M. Coudray, Mme Thomas, Mme Thomas pour M. Hocine)

3- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – INDEMNITES DE FONCTIONS – MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE GOBALE

7.10

Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans les limites fixées par la réglementation, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 15%,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer les majorations du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

maire majoration de 15%

adjoints majoration de 15% et majoration de 50%

conseillers municipaux délégués majoration de 15% et majoration de 50%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'annexer à la présente délibération, pour transmission au représentant de l'Etat, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Le Maire : 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (55%majoré 15%)

Les Adjoints :

1er adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
2^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
3^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
4^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
5^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
6^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)
7^{ème} adjoint 25,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique (15,3638% majoré 65%)

Les Conseillers Délégués :

Conseiller délégué sécurité et cérémonies officielles
: 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (9,091% majoré 65%)
Conseiller délégué vie quotidienne, proximité et littoral
: 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique (9,091% majoré 65%)
Conseiller délégué santé, maison des solidarités
: 8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)
Conseiller délégué jeunesse et sport
: 8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)
Conseiller délégué Conseil Economique, Social, Environnemental Local et Conseil des sages
: 8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)
Conseiller délégué vie scolaire et loisirs
: 8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique (5,1515% majoré 65%)

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	55%	55%	2 139,16€	63,25%	2460,03€
1^{er} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
2^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
3^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
4^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
5^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
6^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
7^{ème} adjoint	22%	15,3638%	597,55€	25,35%	985,95€
conseiller municipal délégué sécurité et cérémonies		9,0910%	353,58€	15%	583,40€
conseiller municipal délégué vie quotidienne, proximité littoral		9,0910%	353,58€	15%	583,40€
conseiller municipal délégué santé, maison des solidarités		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
conseiller municipal délégué jeunesse et sport		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
conseiller municipal délégué CESEL et conseil des sages		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
conseiller municipal délégué vie scolaire et loisirs		5,1515%	200,36€	8,50%	330,59€
TOTAL enveloppe maximum autorisée (Maire et 7 adjoints)	8128,78€				
TOTAL alloué sans les majorations			7 830,61 €		
TOTAL alloué avec les majorations					11 850,85€

VOTE : **Unanimité**
Abstentions : 3 (M. Coudray, Mme Thomas, Mme Thomas pour M. Hocine)

4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif). Son rôle dans les procédures de marchés publics formalisées est d'attribuer le marché à une entreprise ou de prononcer un avis sur tout projet d'avenant à un marché public formalisé entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, conformément aux dispositions de L'article L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition de cette commission est régie par l'article L1414-2 du CGCT, à savoir pour les Communes de plus de 3 500 habitants :

- Le Maire Président ou son représentant,
- Cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et leurs suppléants.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est le cas des membres des Services de la Ville, du Comptable public ou du représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Il s'agira donc lors de cette séance de désigner les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire et son suppléant, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Présentation des listes candidates :

Liste 1 « Pour votre avenir »

Sont candidats au poste de titulaire :

M. HAMON André
M. ROBERT Thierry
Mme LE MEN Claire
M. TORCHE Jean Luc

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DURAND Yves
Mme LECLERC Béatrice
M. SCHMID Jean-Jacques
M. OLLEVIER Alain

Liste 2 « Oppositions »

Sont candidats au poste de titulaire :

M. LE MAITRE Emmanuel
Mme THOMAS Lisa
M. CARFANTAN Thibault

Sont candidats au poste de suppléant :

M. COUDRAY Michel
Mme PORTAL Dominique
M. HOCINE Hakim

Avant de procéder au vote, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret mais à scrutin public, l'unanimité étant requise le cas échéant.

Le scrutin aura donc lieu au scrutin public.

Opérations de vote :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

Ont obtenu :
Liste 1 « Pour votre avenir » : 21
Liste 2 « Oppositions » : 6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Pour votre avenir »	3	1	4
Liste 2 : « Oppositions »	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1 « Pour votre avenir »

- délégués titulaires :

M. André HAMON
M. Thierry ROBERT
Mme Claire LE MEN
M. Jean-Luc TORCHE

- délégués suppléants :

M. Yves DURAND
Mme Beatrice LECLERC
M. Jean-Jacques SCHMID
M. Alain OLLEVIER

Liste 2 « Oppositions »

- délégués titulaires :

M. Emmanuel LE MAITRE

- délégués suppléants :

M. Michel COUDRAY

5- COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

La Commission de Délégation de Service Public a pour mission dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public (DSP) de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Sa composition est réglementée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour les Communes de plus de 3 500 habitants :

- Le Maire Président ou son représentant,
- Cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et leurs suppléants.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public, outre le Maire et son suppléant, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Présentation des listes candidates :

Liste 1 « Pour votre avenir »

Sont candidats en qualité de titulaire :

M. LE MASSON Patrick
 Mme TURMEL Hélène
 M. OLLEVIER Alain
 M. HAMON André

Sont candidats en qualité de suppléant :

M. SCHMID Jean-Jacques
 M. TORCHE Jean-Luc
 Mme CARPIER Françoise
 M. ROBERT Thierry

Liste 2 « Oppositions »

Sont candidats en qualité de titulaire :

M. COUDRAY Michel
 M. CARFANTAN Thibault
 M. LE MAITRE Emmanuel

Sont candidats en qualité de suppléant :

M. HOCINE Hakim
 Mme PORTAL Dominique
 Mme THOMAS Lisa

Avant de procéder au vote, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à l'élection à scrutin secret mais à scrutin public, l'unanimité étant requise le cas échéant.

Le scrutin aura donc lieu au scrutin public.

Opérations de vote :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5.4

Ont obtenu :
Liste 1 « Pour votre avenir » : 21
Liste 2 « Oppositions » : 6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Pour votre avenir »	3	1	4
Liste 2 : « Oppositions »	1	0	1

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1 « Pour votre avenir »

- délégués titulaires :

M. LE MASSON Patrick
Mme TURMEL Hélène
M. OLLEVIER Alain
M. HAMON André

- délégués suppléants :

M. SCHMID Jean-Jacques
M. TORCHE Jean-Luc
Mme CARPIER Françoise
M. ROBERT Thierry

Liste 2 « Oppositions »

- délégués titulaires :

M. COUDRAY Michel

- délégués suppléants :

M. HOCINE Hakim

6- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE SUIVI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GOLF

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Selon les dispositions de l'article 19.2 du Contrat de Délégation de Service Public du Cahier des Charges de la DSP du Golf signé avec la Société Blue Green couvrant la période 2009-2024, un comité de suivi est créé entre les parties avec pour mission de veiller à la coordination des activités du Délégué et de l'association sportive et au suivi de l'exploitation du golf et des investissements réalisés.

Ce comité est composé de 5 membres à voix délibérative dont 2 représentants du Délégué, 1 représentant de l'association sportive, et 2 représentants de la commune.

Le Comité fixe en cas de litige entre l'association sportive et le Délégué le calendrier des manifestations sportives et met au point les modifications du règlement intérieur du service. Le Comité sera informé par le Délégué sur la publicité commerciale permanente faite dans le périmètre de l'affermage. Il se réunit à la demande du Délégué, de l'association sportive ou de la commune et au moins deux fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner 2 représentants pour siéger au Comité de suivi de la Délégation de Service Public du Golf :

- André Hamon
- Thibault Carfantan

VOTE : Unanimité

7- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE SUIVI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Selon les dispositions de l'article 12 du Cahier des Charges de la DSP du Casino couvrant la période 2012-2027 signé avec la Société d'Exploitation du Casino du Val-André, il est créé un comité de suivi comprenant deux représentants de la Commune, dont l'un préside le comité, et deux représentants du Délégué.

Le comité de suivi pourra par ailleurs faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

Le comité est une instance de concertation qui a vocation à examiner toute question relative à l'exécution du cahier des charges et du bail visé à l'article 2, et, de façon générale, à l'organisation des activités déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner 2 représentants pour siéger au Comité de suivi de la Délégation de Service Public du Casino :

- André Hamon
- Hakim Hocine

VOTE : Unanimité

8- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE SUIVI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Selon les dispositions de l'article 19 du Contrat de Délégation de Service Public de la DSP du Centre Nautique couvrant la période 2014-2021, il est créé un comité de suivi entre les parties avec pour mission de veiller à la coordination des activités du Fermier, au suivi de l'exploitation du centre nautique et des éventuels investissements réalisés.

Le comité est notamment informé par le Fermier sur la politique de développement et communication, l'évolution de la fréquentation, les activités mises en œuvre, l'évolution des données économiques principales du service, ainsi que les partenariats établis.

Ce comité est composé de 5 membres à voix délibérative dont trois représentants de la Commune, dont l'un préside le comité, et deux représentants du Fermier.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de désigner 3 représentants pour siéger au Comité de suivi de la Délégation de Service Public du Centre Nautique :

- **André Hamon**
- **Dominique Portal**

VOTE : Unanimité

9- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE SUIVI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DES MONTS COLLEUX

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'Assemblée est informée que le contrat d'affermage que lie la commune à la société CAMPEOLE dans le cadre de la délégation de service public du Camping des Monts Colleux ne prévoit pas la constitution d'un Comité de suivi.

Pour autant, il est nécessaire d'en instituer un afin d'assurer le suivi de l'activité du fermier et de pouvoir entendre ce dernier au moins une fois par an sur le bilan de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un Comité de suivi « camping des Monts Colleux » composé de 3 membres élus auxquels s'ajoutent les représentants de la société délégataire et de désigner ses représentants :

- **André HAMON**
- **Emmanuel LE MAITRE**

VOTE : Unanimité

10- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE SUIVI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'Assemblée est informée que le contrat d'affermage que lie la commune à la société OGF dans le cadre de la délégation de service public de la chambre funéraire ne prévoit pas la constitution d'un Comité de suivi.

Pour autant, il est nécessaire d'en instituer un afin d'assurer le suivi de l'activité du fermier et de pouvoir entendre ce dernier au moins une fois par an sur le bilan de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer un Comité de suivi « chambre funéraire » composé de 3 membres auxquels s'ajoutent les représentants de la société délégataire et de désigner ses représentants.

- **André HAMON**
- **Michel COUDRAY**

VOTE : Unanimité

11- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 à 16, en plus du Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- Les associations familiales,

et, facultativement, des personnes qualifiées. Il est proposé qu'elles soient au nombre de quatre.

Il est proposé à l'Assemblée d'élire 8 membres élus du Conseil municipal. L'autre moitié du Conseil d'administration sera nommé par arrêté du Maire en tant que représentants des associations locales intervenant dans les domaines fixés ci-dessus.

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide, qu'outre les 4 représentants des associations, 4 personnes qualifiées siègent au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**
- **Propose d'élire 8 membres élus du Conseil municipal.**

Liste 1 « Pour votre avenir »

Sont candidats :

Mme CHAIGNEAU Claudine
Mme BOUCHER Nathalie
Mme THEBAULT Anne-Cécile
Mme TASSEL Fabienne
Mme DURAND Camille
M. SCHMID Jean-Jacques

Liste 2 « Oppositions »

Sont candidats :

Mme THOMAS Lisa
Mme PORTAL Dominique
M. CARFANTAN Thibault
M. HOCINE Hakim
M. LE MAITRE Emmanuel
M. COUDRAY Michel

Opérations de vote :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 8
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.37

Ont obtenu :
Liste 1 « Pour votre avenir » : 21
Liste 2 « Oppositions » : 6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Pour votre avenir »	6	0	6
Liste 2 : « Oppositions »	1	1	2

Sont donc désignés en tant que conseillers d'administration au C.C.A.S :

Liste 1 « Pour votre avenir »

- délégués :

Mme CHAIGNEAU Claudine
Mme BOUCHER Nathalie
Mme THEBAULT Anne-Cécile
Mme TASSEL Fabienne
Mme DURAND Camille
M. SCHMID Jean-Jacques

Liste 2 : « Oppositions »

- délégués :

Mme THOMAS Lisa
Mme PORTAL Dominique

12- COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Il est précisé à l'Assemblée que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La Municipalité propose au Conseil municipal que le Maire fasse partie de toutes les commissions et de les composer de la manière suivante : le Maire, le ou les adjoints ou Conseillers délégués des secteurs concernés le cas échéant, 7 Conseillers de la majorité, 2 Conseillers de l'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De créer 8 commissions telles que désignées ci-dessous,**
- **De désigner ses représentants dans chacune d'entre elles, comme suit :**

FINANCES – PERSONNEL

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- M. Hamon André
- M. Torche Jean-Luc
- M. Ollevier Alain
- M. Schmid Jean-Jacques
- M. Robert Thierry
- M Le Masson Patrick
- Mme. Portal Dominique
- M. Coudray Michel

ACTION SOCIALE – SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS – SANTE – HANDICAP

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- Mme Chaigneau Claudine
- Mme Boucher Nathalie
- Mme Thébault Anne Cécile
- Mme Tassel Fabienne
- Mme Durand Camille
- M. Robert Thierry
- Mme Portal Dominique
- Mme Thomas Lisa

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – COMMUNICATION - LOGEMENT

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- Mme Turmel Hélène
- M. Torche Jean-Luc
- Mme Durand Camille
- Mme Le Men Claire
- Mme Carpier Françoise
- M. Ollevier Alain
- M. Le Masson Patrick
- M. Carfantan Thibault
- M. Coudray Michel

URBANISME – PATRIMOINE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- M. Le Masson Patrick
- M. Hamon André
- Mme Leclerc Béatrice
- M. Robert Thierry
- M. Durand Yves
- M. Torche Jean-Luc

- M. Le Maître Emmanuel
- M. Coudray Michel

TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- M. Robert Thierry
- M. Le Merrer Sébastien
- M. Durand Yves
- M. Le Masson Patrick
- M. Thomas Thierry
- M. Torche Jean-Luc
- M. Le Maître Emmanuel
- M. Hocine Hakim

VIE SCOLAIRE – CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- Mme Carpier Françoise
- Mme Tassel Fabienne
- M. Demoy Constantin
- Mme Chaigneau Claudine
- Mme Durand Camille
- Mme Rabaux Aurélie
- M. Thomas Thierry
- Mme Turmel Hélène
- M. Carfantan Thibault
- M. Hocine Hakim

VIE QUOTIDIENNE – PROXIMITE - DEMOCRATIE LOCALE - SECURITE

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- M. Schmid Jean-Jacques
- M. Le Merrer Sébastien
- M. Ollevier Alain
- Mme Rabaux Aurélie
- Mme Durand Camille
- Mme Chaigneau Claudine
- Mme Portal Dominique
- M. Hocine Hakim

MER – PORTS - NAUTISME

- M. Blévin Pierre-Alexis, Maire
- M. Hamon André
- M. Le Merrer Sébastien
- Mme Leclerc Béatrice
- Mme Le Men Claire
- M. Le Masson Patrick
- M. Ollevier Alain
- M. Robert Thierry
- Mme Turmel Hélène
- Mme Portal Dominique
- Mme Thomas Lisa

VOTE : **Unanimité**

13- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL D'ÉCOLE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Au Conseil d'Ecole siègent le Maire ou son représentant et un conseiller municipal. Il s'agit de désigner le conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner pour siéger au Conseil d'Ecole.

- M. le Maire
- Mme Fabienne Tassel

Deux observateurs des oppositions seront autorisés à participer au Conseil d'école.

VOTE : Unanimité

14- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN RICHEPIN

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Deux représentants du Conseil municipal siègent au Conseil d'Administration du Collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Richepin :

- M. le Maire
- Mme Fabienne Tassel

VOTE : Unanimité

15- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'adhésion à ce groupement, composé de collectivités territoriales, d'établissements hospitaliers et scolaires, d'administrations de l'Etat, notamment, permet de bénéficier de meilleures offres tarifaires, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Le Conseil municipal doit désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'éventuellement un suppléant, parmi ses membres ayant voix délibérative, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de désigner pour siéger au sein de ce groupement de commandes publiques :

Titulaire
- Mme Claire Le Men

Suppléant
- M. Thierry Robert

VOTE : Unanimité

16- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le C.N.A.S. est un organisme qui verse au personnel communal différentes allocations à caractère social suivant des événements familiaux, ainsi que des aides vacances, allocations scolarité et prêts. La Commune verse à cet organisme une cotisation assise sur la masse brute de la rémunération du personnel communal.

Il s'agit de désigner 1 représentant élu et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Titulaire :

- Mme Claudine Chaigneau

Suppléant :

- Mme Nathalie Boucher

VOTE : Unanimité

17- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ (SDE)

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le S.D.E. réalise pour les communes les travaux d'électrification. Ces travaux font l'objet de conventions.

Un représentant titulaire du Conseil municipal et un suppléant sont à désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentants au sein du Syndicat Départemental d'Electricité :

Titulaire :

- M. Thierry Robert

Suppléant :

- M. Yves Durand

VOTE : Unanimité

18- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON - VIGIPOL

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Ce syndicat a pour objet d'assurer la protection du littoral, la préservation et la conservation du milieu marin et de la qualité des eaux marines ainsi que la défense des intérêts des collectivités concernées et des usagers du littoral.

La Commune qui y adhère doit désigner 1 délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentant au sein du Comité du Syndicat mixte de protection du littoral breton :

Titulaire :
- Mme Béatrice Leclerc

Suppléant :
- Mme Claire Le Men

VOTE : **Unanimité**

19- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - CORRESPONDANT DEFENSE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Afin de favoriser les relations entre la collectivité locale et l'armée, un correspondant « Défense » est à désigner au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme correspondant « Défense » :

- M. Jean-Jacques Schmid

VOTE : **Unanimité**

20- CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le conseil de vie sociale de la Maison de Retraite émet des avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement. Mais c'est le C.C.A.S. qui prend les décisions. **Un représentant du Conseil municipal y siège. Il s'agit de le désigner.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme suppléant du Maire pour siéger au Conseil de vie sociale de l'Ehpad :

- Mme Claudine Chaigneau

VOTE : **Unanimité**

21- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE JUMELAGE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Les statuts prévoient que sont membres de droit :

- Le Maire,
- Trois représentants du Conseil municipal qu'il s'agit de désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner 5 représentants pour siéger au Comité de Jumelage, dont 3 représentants de la majorité.

- **Mme Françoise Carpier**
- **Mme Béatrice Leclerc**
- **M. Thierry Thomas**
- **M. Hakim HOCINE**
- **Mme Dominique PORTAL**

VOTE : **Unanimité**

22- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MISSION LOCALE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

La Mission locale agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et tient des permanences à Pléneuf-Val-André. Un délégué est à désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner pour le représenter auprès de cet organisme :

- Mme Claudine Chaigneau

VOTE : Unanimité

23- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - RELATION AVEC LE MONDE COMBATTANT - « ONAC »

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Créé en 1916, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), dispose de services déconcentrés dans chaque département.

Un représentant doit être désigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentant au sein de l'ONAC :

- M. Jean-Jacques Schmid

VOTE : Unanimité

24- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le Préfet, le Président du Conseil Général et le Président de l'AMF ont sollicité la Commune en soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un(e) élu(e) « correspondant sécurité routière ».

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Il s'agit de désigner l'élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de désigner comme représentant :

M. Jean-Jacques Schmid

VOTE : Unanimité

25- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur :

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) comprend des membres fondateurs (Communauté d'agglomération et Communautés de Communes dont Côte de PENTHIEVRE), des membres de droit (Ademe, Région, Conseil Général, SDE, ...) et des membres associés (Communes, bailleurs sociaux...)

L'Agence Locale de l'Energie travaille sur trois missions principales :

- ↳ L'espace Info Energie (EIE) à destination du grand public,
- ↳ Le Conseil en Energie Partagé (CEP) à destination des collectivités,
- ↳ La mise en œuvre de politiques territoriales de l'énergie.

Le Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les collectivités à :

- ↳ Gérer l'énergie des bâtiments par un suivi des factures et l'apport de conseils et de méthodes,
- ↳ Réduire la consommation énergétique, à confort identique, afin de générer des économies,
- ↳ Optimiser les choix liés à l'énergie dans les nouveaux projets.

Afin de bénéficier du Conseil en Energie Partagé, la commune a décidé d'adhérer à l'ALE depuis le **1^{er} janvier 2012**.

Il s'agit de désigner un représentant de la Commune au sein de l'Agence Locale de l'Energie (ALE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner comme représentant de la Commune au sein de l'ALE :

- M. Thierry Robert

VOTE : Unanimité

26- COMMISSION PARITAIRE MARCHÉS DE PLENEUF-VAL-ANDRE

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur

Les marchés sont soumis au contrôle d'une commission paritaire. Trois délégués sont à désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, outre Le Maire, décide de désigner pour siéger au sein de la commission paritaire des marchés, 2 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition :

- M. Jean-Jacques Schmid**
- M. Thierry Robert**
- Mme Dominique Portal**

VOTE : Unanimité

27- CONSEIL PORTUAIRE DE DAHOUET

5.3

Monsieur le Maire, rapporteur

Le port de Dahouët est un port départemental mixte (activités pêche et plaisance). La Commune de Pléneuf-Val-André qui gère la partie concession plaisance dispose de représentants au Conseil Portuaire qu'il s'agit de désigner :

- 1 représentant au titre de la concession « plaisance » et son suppléant,
- 1 représentant au titre de la Commune siège du Port et son suppléant,
- 1 représentant du personnel communal et son suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Au titre de la concession « plaisance »

- **Mme Claire Le Men représentant titulaire et M. Sébastien Le Merrer suppléant,**

Au titre de la Commune siège du Port

- **M. André Hamon représentant titulaire et M. Patrick Le Masson suppléant,**

Au titre du personnel communal

- **M. Patrick Le Floc'h, Directeur des services techniques représentant titulaire et M. Arnaud Bocquet, Directeur général des services, suppléant**

VOTE : Unanimité

28- OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANS DE LA COMMUNE

7.9

M. Le Maire, rapporteur :

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » est transférée à la Communauté de Communes de Lamballe Terre & Mer depuis le 1^{er} janvier 2017, devenue Communauté d'agglomération. Une Société Publique Locale (SPL) a été créée le 1^{er} octobre 2017, elle a pour objet de promouvoir et développer l'offre touristique, pour le compte exclusif de ses actionnaires (Lamballe Terre et Mer, Pléneuf-Val-André, Erquy, Moncontour, Jugon les lacs, Plurien, Lamballe Armor) et sur leur territoire, c'est-à-dire qu'elle peut :

- Réaliser et exécuter des études et des missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o Le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
- Assurer l'étude, la gestion et l'exploitation de tout équipement à vocation touristique,
- Concevoir et mettre en œuvre des opérations événementielles dans le domaine du tourisme, telles qu'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La commune dispose au sein de la SPL d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et au Conseil d'Administration et d'un représentant au Conseil d'Administration.

Aussi, il convient que l'Assemblée désigne ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne M. Pierre-Alexis BLEVIN comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et comme mandataires représentant la Commune au Conseil d'administration de la SPL,
- Désigne Mme Hélène TURMEL comme mandataire représentant la Commune au Conseil d'administration de la société.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES